

RÈGLEMENT DU JEU CONCOURS SPECIALIZED THE CYCLING EVENT

ARTICLE 1. SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

SPECIALIZED FRANCE S.A.S. dont le siège social se situe au 37 rue Jean Jullien Davin – 26000 Valence, France, immatriculé en France sous le numéro 493 890 982 RCS Aubenas (la « Société Organisatrice »), organise un Jeu concours intitulé « The Cycling Event » (Le « Jeu ») gratuit et sans obligation d'achat du jeudi 29 juin 2023 au samedi 10 juillet 2023 inclus.

ARTICLE 2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Jeu commencera le jeudi 29 juin 2023 à 0h00 (GMT) et se terminera le 10 juillet 2023 à 0h00 (GMT). Les participations envoyées et/ou reçues après les heures et les dates de clôture ne seront pas prises en compte.

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine (Corse incluse), en Suisse, en Belgique et dans les DOM-TOM et, disposant d'un accès internet et d'une adresse e-mail personnelle valide, à l'exclusion du personnel de la Société Organisatrice et des membres de leur famille.

Pour participer, il suffit de se rendre sur le site : <https://www.specialized.com/fr/fr/sign-up> et de renseigner en ligne le formulaire du Jeu.

Chaque participant devra renseigner son nom, prénom, type de pratique et son adresse e-mail.

Les informations et coordonnées fournies par le participant doivent être valides et sincères, sous peine d'exclusion du Jeu et, le cas échéant, de perte de la qualité de gagnant.

Il est rigoureusement interdit pour un participant de jouer avec plusieurs adresses e-mail ainsi que de jouer à partir d'un compte de participant ouvert au bénéfice d'une autre personne.

La participation au Jeu est gratuite, sans obligation d'achat et limitée à une participation par participant sur toute la durée du Jeu (même nom, prénom, adresse postale et adresse e-mail). Toute information erronée, incomplète ou illisible transmise par un participant entraînera la nullité de sa participation au Jeu.

La participation au Jeu implique :

de bénéficier d'une adresse e-mail valide ;
d'avoir pris connaissance et d'accepter sans réserve les dispositions du présent règlement. Les participants qui n'accepteraient pas les termes du présent règlement ou dont la conduite serait frauduleuse ou déloyale (ce que la Société Organisatrice déterminera à sa libre et unique appréciation) peuvent à tout moment être exclus du Jeu.

ARTICLE 3. MODALITÉS DE DÉSIGNATION DES GAGNANTS

Le gagnant sera désigné par tirage au sort à condition d'avoir rempli les conditions de participation et d'éligibilité précitées.

Nombre de gagnant : 1 (un)



Chaque participant participe au tirage au sort ayant lieu le 10 juillet 2023 à 12h00.

Date d'information des gagnants :

Les gagnants seront informés en suivant par e-mail et recevront à cette occasion toutes les informations pratiques quant aux modalités de récupération et d'utilisation de leur lot. La taille des différents équipements sera demandée via le mail envoyé. Specialized se réserve le droit de fournir un produit remplaçant équivalent dans le cas où la taille de celui-ci serait en rupture de stock.

Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans le délai de 7 jours calendaires pour récupérer son lot sera réputé renoncer à celui-ci et le lot pourra être attribué à un gagnant suppléant ou non remis en Jeu au choix discrétionnaire de la Société Organisatrice.

En contrepartie de l'attribution du lot, le gagnant autorise l'utilisation de son nom, prénom, pays, ville de résidence, et photo. Le gagnant autorise également l'utilisation de son nom, prénom, ville et/département et photo – en ce compris sous la forme de captation visuelle – dans toutes manifestations publi-promotionnelles, notamment sur les canaux de communication au public en ligne édités par la Société Organisatrice, sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que le lot gagné.

ARTICLE 4. LOTS

La société organisatrice met en jeu 1 Pass VIP test (2PERS) valeur 540.00€ en early bird puis 600,00 € partir du 2/07. Ce pass inclu : Pass remontées mécaniques Week End 3 vallées (Courchevel – Méribel – Ménuires – Val Thorens). + 2 Nuits d'hôtel 4* en demi-pension au MERCURE COURCHEVEL pour 2 personnes + 2 sessions de TESTS en Immersion totale au cœur des marques représentées X2 + Accès à la soirée VIP organisée au MERCURE COURCHEVEL X2 + Welcome Bag Premium X2 + 1 course au choix par personne.

Les gains sont strictement personnels et ne sont pas cessibles. Ils ne pourront pas donner lieu, de la part des gagnants, à une quelconque contestation, ni à la remise de leur contre-valeur en espèces, ni à leur remplacement ou échange pour quelque raison que ce soit, notamment en cas de perte ou de vol. Si les gagnants ne voulaient ou ne pouvaient prendre possession de leur lot ou les utiliser durant leur période de validité, ils n'auraient droit à aucune compensation, et la Société Organisatrice se réserve alors le droit d'attribuer le lot à un gagnant suppléant.

La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots par des lots de nature et de valeur équivalente, si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y contraignent, sans engager sa responsabilité de ce fait.

La Société Organisatrice ne prend pas en charge les frais de déplacement, d'hébergement, et/ou tout autres frais liés à l'attribution ou à l'utilisation du/des lot(s), lesquels demeurent à la charge exclusive du participant.

Les photographies ou autres illustrations utilisées dans tout support de présentation du Jeu concours n'ont pas de valeur contractuelle quant aux caractéristiques du lot finalement attribué.

ARTICLE 5. RESPONSABILITÉ

La participation au Jeu se fait sous l'entière responsabilité du participant.

La participation au Jeu implique la reconnaissance et l'acceptation pleine et entière par le participant des caractéristiques et des limites des réseaux, et plus largement des services de communications électroniques, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger, transmettre ou transférer des informations, les risques d'interruption ou de dysfonctionnement des réseaux ou des systèmes, les risques liés à la connexion, les problèmes liés à l'encombrement des réseaux ou des systèmes informatiques, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant

sur les réseaux et dont la Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable.

La Société Organisatrice ne garantit pas que le Jeu fonctionne sans interruption, défaillance, ou sans dysfonctionnement, ni l'absence d'erreurs informatiques ou autres, ni que les défauts constatés seront corrigés, ce que le participant reconnaît expressément.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'interrompre, de reporter, de modifier, d'écourter, de prolonger ou d'annuler le Jeu si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne pourra être engagée de ce fait.

La Société Organisatrice ne pourra également être tenue responsable notamment en cas d'erreurs, omissions, imperfections, interruptions, effacements, pertes d'informations ou de données, délais de transmission, défaillances du Jeu, ou si le participant ne parvient pas à accéder ou à participer au Jeu, à transmettre sa réponse, à recevoir des informations, s'il reçoit des informations erronées ou tardivement, ou si les données relatives au(x) participant(s) ne parvenaient pas à la Société Organisatrice ou lui arriveraient illisibles, impossibles à traiter, tardivement, ou en cas de dysfonctionnement, de difficultés techniques ou autres affectant le bon fonctionnement du Jeu, et liés notamment mais non limitativement à l'encombrement des réseaux de communications électroniques; aux systèmes informatiques; à une coupure de courant électrique ; à l'environnement logique ou matériel du Jeu ; à un cas de force majeure ou à un cas fortuit ; etc.

La Société Organisatrice ne saurait de la même manière être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs matériels et équipements et aux données qui y sont stockées, ou de toutes conséquences directes ou indirectes pouvant en découler, notamment sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale ainsi que d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre) survenu à l'occasion de la participation au Jeu, les participants étant invités à prendre toutes les précautions nécessaires concernant leurs matériels et leurs données.

ARTICLE 6. DONNÉES PERSONNELLES

Les données à caractère personnel concernant les participants sont collectées directement par la Société Organisatrice ou via ses prestataires techniques sont nécessaires pour permettre la prise en compte de leur participation, la détermination du(des) gagnant(s), l'attribution ou la remise de(des) dotations, à défaut de quoi la participation du participant ne pourra être prise en compte. Ces informations sont destinées à la Société Organisatrice et pourront être transmises à un détaillant autorisé ou un prestataire assurant la remise des dotations.

Conformément aux dispositions du Règlement 2016/679/UE du 27 avril 2016 relatif à la protection des données et la Loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée dans sa version en vigueur relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants au Jeu disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition sur les données à caractère personnel les concernant. Pour exercer ces droits, les participants devront envoyer un courrier électronique à l'adresse suivante : PrivacyCare@specialized.com ou à l'adresse suivante :

SPECIALIZED EUROPE B.V.
37 Rue Jean Jullien Davin
P.A. de Lautagne
26000 Valence
France

Enfin, et à toutes fins utiles, tous les détails relatifs à la politique de la Société Organisatrice en matière de collecte et de traitement des données est accessible à l'adresse suivante : <https://www.specialized.com/fr/fr/privacy-policy>

ARTICLE 7. REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au Jeu seront remboursés sur simple demande écrite à l'adresse ci-dessus indiquée et accompagnée d'une copie de la ou des facture(s) justificative(s) ainsi que des informations suivantes : dates, heures et durées de connexion sur les pages du Jeu concernées. Le remboursement sera effectué sur la base d'une communication locale à tarif réduit, pour une durée qui ne saurait être supérieure à dix (10) minutes. Ce remboursement ne concerne que les participants qui ne disposent pas d'un abonnement à internet d'une durée illimitée. La demande de remboursement devra être adressée par courrier simple à l'adresse susmentionnée accompagné du RIB du titulaire de l'abonnement Internet et d'un justificatif de l'abonnement Internet du participant.

Toute demande de remboursement notamment infondée, incomplète, illisible, avec des coordonnées inexactes ou insuffisamment affranchie ne sera pas acceptée.

Toute demande de remboursement parvenue par courrier électronique ne sera pas prise en compte.

Une seule demande de remboursement par foyer sera prise en compte.

Aucune demande de remboursement ne sera honorée passé un délai de 15 (quinze) jours calendaires à compter de la date de clôture de chaque jeu-concours.

ARTICLE 8. DÉPOT ET ACCÈS AU RÈGLEMENT

Le présent règlement est déposé au siège de la Société Organisatrice. Une copie écrite du présent règlement peut être adressée, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande ; cette demande doit être effectuée – par courrier uniquement – à l'adresse suivante :

SPECIALIZED EUROPE B.V.
37 Rue Jean Jullien Davin
P.A. de Lautagne
26000 Valence
France

Les frais engagés par le participant pour obtenir ce règlement seront remboursés sur simple demande écrite accompagnée d'un RIB ou d'un RIP complet (faisant notamment apparaître le code IBAN et le n° BIC) et sur la base du tarif lent (« lettre économique ») en vigueur. Une seule demande de copie de ce règlement et de remboursement des frais engagés pour obtenir cette copie (laquelle devra être jointe à la demande de règlement) sera prise en considération par participant et pour toute la durée du Jeu.

ARTICLE 9. DISPOSITIONS FINALES

Le présent règlement est exclusivement soumis à la loi française.

A défaut d'accord amiable, tout litige né à l'occasion du présent règlement sera soumis aux TGI de Lyon, nonobstant appel en garantie ou pluralité des défendeurs, même pour les procédures d'urgence ou les procédures conservatoires ou référées par requête.

Toute réclamation doit être adressée par écrit au plus tard 30 jours après le dernier tirage au sort, passé ce délai aucune réclamation ne sera acceptée.

En cas de contradiction entre les dispositions du présent règlement tout message et/ou toute information quelconque relative au Jeu, les dispositions du présent règlement prévaudront.

